



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

**Conférence des Procureurs Généraux d'Europe
5ème session**

**organisée par le Conseil de l'Europe
en coopération avec le
Procureur Général de Celle, Basse-Saxe (Allemagne)**

Celle, 23 - 25 mai 2004

*** * * ***

**Allocution d'ouverture de M. Harald RANGE
Procureur Général de la Basse-Saxony (Allemagne)**

Parquet général de Celle
Le procureur général

Celle, 24 mai 2004

Allocution d'ouverture de la Conférence le 24 mai 2004 (extrait)

...Chers collègues,
Mesdames, Messieurs,

Le fait que cette conférence soit organisée en Allemagne nous donne une excellente occasion de présenter le rôle du ministère public dans ce pays.

Comme dans d'autres Etats d'Europe cette institution existe dans notre pays depuis un siècle et demi.

Sa création a sonné le glas de la procédure inquisitoire médiévale dans laquelle la police enquêtait pour le juge qui rendait ensuite son jugement. Certains événements survenus au cours de la révolution bourgeoise vers le milieu du 19^e siècle ont incité à réfléchir à une institution qui mènerait l'instruction pénale indépendamment de la police et des tribunaux – d'où également un contrôle sur ces deux institutions. On s'est inspiré de l'exemple français. Chaque tribunal régional supérieur (Oberlandesgericht - cour d'appel) a été doté d'un parquet général auquel étaient subordonnés les parquets des tribunaux régionaux, c'est à dire de grande instance (Landgerichte). Les parquets de ces derniers ont été également chargés des missions relatives à l'action pénale auprès des Amtsgerichte ou tribunaux d'instance. Ce système est resté à ce jour inchangé. Entre temps le ministère public a été centralisé pendant la période national-socialiste. Après les terribles événements qui ont marqué le régime nazi, on a très vite renoncé à cette centralisation pour revenir à l'ancien système. C'est ainsi qu'il existe de nouveau aujourd'hui 24 parquets généraux, plus un procureur général fédéral. Celui-ci n'est toutefois pas hiérarchiquement supérieur aux autres procureurs généraux. Outre les fonctions de procureur auprès de la Cour fédérale de justice, qui est une instance de cassation, il est chargé de l'instruction dans les affaires d'espionnage et de terrorisme. Je me permets à ce propos de saluer le substitut du procureur fédéral, M. GROTZ, et plusieurs procureurs généraux allemands. Je me réjouis de voir qu'en dépit d'un agenda très chargé ils ont trouvé le temps de participer à cette conférence. J'encourage tout ceux qui sont présents dans cette salle à prendre contact avec mes collègues. Ils s'en réjouissent d'avance et voudraient mettre cette rencontre à profit pour nouer de nouvelles relations et approfondir les anciennes.

Mesdames, Messieurs, le thème central de notre conférence sera l'alternative principe d'opportunité/principe de légalité en matière de poursuites pénales. Je ne souhaite pas préjuger des débats. J'aimerais toutefois préciser que le ministère public allemand a été dès l'origine régi par le principe de légalité et l'est encore aujourd'hui. Cela signifie que la police doit soumettre les mesures d'enquête au contrôle du procureur. C'est au ministère public qu'il revient de décider si l'on est en présence de présomptions suffisantes pour saisir la juridiction de jugement, si oui il doit décider si cette saisine est nécessaire du point de vue de l'intérêt public. On s'écarte là du principe de légalité. Autre atteinte à ce principe : de vastes secteurs de petits délits très fréquents, surtout en matière de circulation routière – tout ce qui est de l'ordre de la contravention - sont exclusivement régis par le principe d'opportunité. Nous en reparlerons de manière plus détaillée cet après-midi.

Mesdames, Messieurs,

Comme les précédentes conférences cette manifestation marquera une étape de plus dans la définition du profil professionnel du procureur dans l'Europe du 21^e siècle, une Europe démocratique et respectueuse de l'Etat de droit. C'est pourquoi je me réjouis à l'avance des débats que tiendront demain les groupes de travail. A ce propos je dirai simplement ceci : lors de la réunion des procureurs généraux allemands avec le procureur général fédéral la semaine dernière, une question était au premier plan : qu'en est-il de l'influence politique sur les décisions du ministère public ? Cette question me paraît être centrale également pour notre réflexion sur les principes éthiques qui doivent régir l'exercice des fonctions de procureur...